#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT Haute-Garonne ARRONDISSEMENT Muret

## **CANTON Rieumes**

#### Nombre de conseillers :

#### Objet:

- 1.Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/04/2016.
- 2.Point Trésorerie, DM, Indemnité du comptable public
- 3.Intercommunalité Loi Notre : délibération projet de périmètre
- 4.Personnel communal
- 5.Urbanisme : point PC, Projet CAUE mairie, sécurisation du village
- 6.Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal
- 7.Fête locale 2016 : délibération tarifs buvette et repas
- 8.Ecole : participation aux charges de fonctionnement de l'école 2016-2017, règlement et contrat entretien hotte cantine
- 9. Questions diverses

a.Dématérialisation ACTE : délibération b.VALOREM : projet photovoltaïque et achat

emprise chemin de Liot c.Route départementale : sécurisation

d.Crédit Agricole : convention de partenariat

e.SITPA: délibération de dissolution

f.SDHEG : diagnostic énergétique des

bâtiments

g.Compteur LINKY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

#### 14 JUIN 2016

Le conseil municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

#### **Etaient présents : MM**

R.DUZERT-P.DUPRAT-MP.ARMAING MAKOA- F.DUPONT — A.de MELLIS-B.DESPERON MATHIS — A.BUNGENER- V.ONEDA- E.QUIOT -D.COURS- C.MEREAU- F.KOZIOL

Absents excusés : E.ROGER - C.DELTOUR

Procuration : E.ROGER donne pouvoir à R.DUZERT

A. de MELLIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 10/06/2016.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 juin 2016, elle a été reportée ce jour, sans exigence de quorum.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

M. le Maire précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants :

- information invitation association 3PA au festival Agitaterre
- convention avec la famille DAHO

M<sup>me</sup> QUIOT souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- avis sur la mise en œuvre d'un pique-nique à la cantine par trimestre
- M. le Maire précise que cela ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

- M. le Maire projette sur le mur un dessin de l'église de Poucharramet fait par l'Abbé JUSTO. M. de MELLIS commente ce dessin :
- -le clocher n'aurait pas été bâti dans un second temps, comme semble l'indiquer le dessin, mais en même temps que l'église,
- -l'église y apparait fortifiée avec créneaux et tour, ce qui très probable,
- -le fort a été démoli vers 1905.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/04/2016.

#### 2. FINANCES

#### **ETAT DE LA TRESORERIE**

Au 09/06/2016, le montant de la trésorerie est de : 118 766.55 €

Les restes à payer sont : Mandat N° 20 : 5 266.24 € Mandat N° 21 : 796.88 €

Total des restes à réaliser : 6 063.12 €

Montant de la trésorerie après paiement des restes à réaliser : 112 703.43 €.

#### **DECISION MODIFICATIVE**

- M. le Maire explique qu'au budget assainissement, les chapitres globalisés ne sont pas équilibrés comme suit :
  - Le compte 042-6811 en dépenses de fonctionnement s'élève à 18 962 €
  - Le compte 040-281 en recettes d'investissement s'élève à 18 960 €

Il propose d'ajouter par décision modificative 2 € au compte 040-281311.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ajouter par décision modificative 2 € au compte 040-281311.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **INDEMNITE DU RECEVEUR 2016**

M. le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité spéciale 2016 de conseil de M. le Receveur et propose de verser cette indemnité.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Ce qui représente pour les indemnités de conseil du fait du budget communal un montant de  $396.65 ext{ } ex$ 

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour: 2 Voix contre: 3 Abstention: 8

- de ne pas verser l'indemnité à M. le Receveur.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### 3. INTERCOMMUNALITE LOI NOTRE

M. le Maire explique qu'à ce jour ont eu lieu uniquement des réunions entre les trois présidents des communautés de communes et les trois directeurs généraux des services (DGS).

Le 8 juin 2016, l'ensemble des maires des trois intercommunalités se sont réunis. Lors de cette réunion, une étude financière a été présentée par le cabinet EXFILO. M. le Maire en fait la présentation aux membres du conseil.

Il présente aussi l'organisation mise en place pour construire le projet de fusion avec la constitution de commissions thématiques.

Mme ARMAING MAKOA regrette que les communautés de communes n'aient pas intégré les élus locaux impliqués dans les commissions intercommunales dans la réflexion de la fusion des trois communautés de communes. Seuls les membres du conseil communautaire peuvent participer à la réflexion. Elle craint que le travail de terrain accompli entre les élus communaux et les administratifs de la communauté de communes soit perdu. Si la fusion est imposée, on essayera de prendre et trouver notre place dans ce nouvel ensemble.

En complément de cette intervention, un certain nombre d'élus manifeste leur contrariété quant au déroulé des évènements. La procédure de création de commissions ainsi que l'attribution de ces commissions aux élus intercommunaux et les dates fixées semblent

indiquer que le projet de fusion est plus qu'engagé. Cependant, il est demandé aujourd'hui de se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

M. de MELLIS estime que le projet de regroupement n'est conforme ni aux intérêts de la commune de Poucharramet, ni à ceux de l'actuelle communauté de communes du Savès, la majorité des élus de cette dernière s'étant d'ailleurs prononcés contre la fusion ; il trouve par ailleurs très choquant que l'on demande aux communes de se positionner sur une opération qui semble déjà engagée, contrainte par des délais courts et imposés par l'Etat, alors que la procédure de consultation des conseils municipaux est en cours.

Mme ONEDA demande où se situera le siège de la nouvelle intercommunalité. M. le Maire explique que la localisation du futur siège n'est pas encore fixée et pourrait se situer à Rieumes dans les locaux actuels de la communauté de communes du Savès ou au centre de la nouvelle intercommunalité sur la commune du Fousseret où un projet de bâtiment est actuellement en cours.

## <u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION</u>

M. le Maire expose au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion entre la ccommunauté de communes du Savès, la communauté de communes du canton de Cazères et la ccommunauté de communes de la Louge et du Touch en date du 20 avril 2016, les EPCI doivent émettre un avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016 validant le SDCI de la Haute-Garonne ;

Vu l'amendement adopté par la CDCI lors de la séance du 11 mars 2016 prévoyant la fusion de la communauté de communes du Savès, de la communauté de communes du canton de Cazères et de la communauté de communes de la Louge et du Touch ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la communauté de communes du Savès, de la communauté de communes du canton de Cazères et de la communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié à la commune le (date de réception de l'arrêté préfectoral);

Considérant que chaque EPCI concerné doit se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : Voix pour : 3 Voix contre: 6 Abstention: 4

- de ne pas donner son accord sur le projet de fusion de la communauté de communes du Savès, de la communauté de communes du canton de Cazères et de la communauté de communes de la Louge et du Touch.
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

#### **EVALUATION DU PERSONNEL**

Les entretiens individuels avec l'ensemble du personnel (fonctionnaires titulaires, agents non-titulaires de droit public et de droit privé) ont eu lieu mi-mai. Les nouvelles fiches de poste ont été remises aux agents.

De manière générale, on peut noter que les agents sont satisfaits (organisation satisfaisante, bonne ambiance de travail ).

Une réunion avec l'ensemble du personnel a été organisée le 14 juin 2016.

Les points suivants à noter sont :

- M. CHANTTE Allel: Fin contrat le 14/06/2016
- Mme MUSCAT: retraite au 25/03/2017 et demande avancement
- Mme CASTAING: Date ouverture droits retraite le 04/01/2017
- Mme BRIANTAIS : remplacement Mme CESTER et aménagement de poste

#### RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT EMPLOI AIDE

Le contrat d'accompagnement à l'emploi de M. CHANTTE prend fin le 14 juin 2016.

L'agent a exprimé le souhait d'un renouvellement de son contrat dans les conditions suivantes : CDI de 35 heures. Au vu des contraintes de la collectivité, un contrat avec ces conditions ne peut être proposé à l'agent.

Pôle Emploi propose de rediffuser l'annonce pour recruter un autre CUI-CAE ou un emploi avenir avec la Mission Locale :

- Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pourrait être recrutée à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an.
- Le dispositif « Emploi Avenir » a pour objet d'ouvrir les portes du marché du travail aux jeunes connaissant des difficultés d'insertion professionnelle. Un jeune en « Emploi Avenir » pourrait être recruté afin d'exercer les fonctions d'agent

technique à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans, renouvelable chaque année.

L'agent technique aura en charge l'entretien des espaces verts , du domaine communal et des bâtiments communaux. Ce poste nécessitera une expérience dans les domaines suscités afin de garantir l'autonomie de ce poste.

La commission personnel propose de lancer deux offres simultanément dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » et du dispositif « Emploi Avenir » afin d'avoir un choix plus large de candidatures. Cette proposition est proposée au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver le recrutement d'un agent technique dans le cadre soit du dispositif Emploi Avenir pour une durée de 3 ans à raison de 35 heures par semaine soit du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » pour une période d'un an à raison de 20 heures par semaine dans le courant de l'année 2016 en fonction de la candidature choisie.
- d'inscrire la dépense au chapitre 64 article 6416 du budget communal.
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

## SAISINE DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR AVIS SUR LA MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM DE 1ERE CLASSE AU 01/03/2017

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe de 30 heures/hebdomadaire car Mme MUSCAT arrive en fin de droit de prolongation d'activité à compter du 25/03/2017 et doit demander sa retraite obligatoirement à compter de cette date. Elle souhaite continuer son activité après sa mise à la retraite et ainsi cumuler emploi-retraite.

M. le Maire propose au conseil municipal que l'agent, avec son accord, finisse l'année scolaire 2016-2017 à 20h hebdomadaires et délibère afin que le Comité Technique (CT) soit saisi dans la mesure, où la modification a une incidence sur l'organisation du service et son fonctionnaire préalablement à la délibération modifiant le poste et à la prise d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que concernant les agents non titulaires, l'avis du comité technique n'est pas expressément prévu. Cependant, dans la mesure, où la modification a une incidence sur l'organisation du service, ou son fonctionnaire, le CT est saisi préalablement à la délibération modifiant le poste et à la prise d'un avenant ou d'un nouveau contrat,

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec Mme MUSCAT un nouveau contrat de 20h/hebdomadaires à compter du 1er mars 2017 et jusqu'au 8 juillet 2017,
- de saisir le comité technique afin que celui-ci donne son avis sur la modification de la durée hebdomadaire du poste préalablement à la délibération modifiant le poste et à la prise d'un avenant ou d'un nouveau contrat
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne, à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## INSCRIPTION DE MME CASTAING SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE

Mme CASTAING a une date d'ouverture des droits à la retraite au 04/01/2017. Elle peut donc partir à la retraite à compter de cette date.

Des estimations du montant de sa retraite lui ont été remises afin de l'aider à prendre sa décision.

L'agent souhaite prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire, en juillet 2017.

La commission souhaite, lors de la prochaine commission du personnel fin 2016, que ce sujet soit abordé.

Considérant que Mme CASTAING remplit les conditions pour un avancement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, M. le Maire propose d'inscrire l'agent sur le tableau d'avancement de grade.

Considérant que la délibération N°39 du 27/10/2007 sur les taux « promuspromouvables » pour les avancements de grade année 2007 ne mentionne pas le taux pour l'avancement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe.

Considérant que l'inscription sur le tableau d'avancement de grade nécessite la mise en place du taux promu-promouvable au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soumettre à l'avis du Comité Technique un taux promu-promouvable de 100 % pour l'avancement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe,
- d'inscrire l'agent sur le tableau d'avancement de grade,
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **AVANCEMENT D'ECHELON DE MME MUSCAT**

Au vu de l'évaluation professionnelle de Mme MUSCAT, M. le Maire propose un avancement d'échelon.

La rémunération des agents contractuels est fixée librement par l'autorité territoriale sur la

base d'un indice de la fonction publique : « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience».

La rémunération des agents employés en CDI fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Mme MUSCAT n'a bénéficié d'aucune augmentation de traitement de base depuis son recrutement en contrat aidé à compter du 15/01/2002. A compter du 15/08/2008, la commune lui a proposé un contrat non titulaire jusqu'au 13/03/2012, date de son contrat en CDI

Elle est au 1er échelon (IB 342/ IM 323). De plus, la pension de retraite est calculée à partir du dernier échelon détenu pendant 6 mois.

M. le Maire, après accord de la commission personnel fait trois propositions d'avancement d'échelon en fonction de son ancienneté dans la collectivité :

en contrat Aidé : au 15/05/2016, ancienneté de 14 ans 4 mois 29 jours
8ème échelon
en CDD: au 15/05/2016, ancienneté de 7 ans 9 mois / 5ème échelon
en CDI: au 15/05/2016, ancienneté de 4 ans 2 mois / 4ème échelon

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter un avancement d'échelon au 8ème échelon à compter du 1er juillet 2016.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

## SAISINE DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR AVIS SUR LA MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Depuis le départ à la retraite de Mme CESTER, cette dernière est remplacée par :

- Mme BRIANTAIS : entretien école 2H15/jour ; 4 jours par semaine en heures complémentaires,
- Mme THONNELIER: surveillance cour école 2h/jour; 4 jours par semaine sur un contrat de droit public à durée déterminée pris en application de l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose, conformément à ce qui a été validé par la commission personnel la modification du poste d'entretien de l'école et de surveillance de la cour de l'école (poste de Mme CESTER)

- Suppression de la mission d'entretien de l'école (attribution à Mme BRIANTAIS)
- Maintien de la surveillance de la cour de l'école et ajout entretien école pendant vacances scolaires pour 8h/hebdomadaires (poste actuellement occupé par Mme THONNELIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réorganisation du service et le départ à la retraire de l'agent occupant le poste,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe de 12 heures 30/hebdomadaire de Mme CESTER, partie à la retraite, du fait d'une réorganisation de service. La durée du poste proposée est de 8 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin que le comité technique soit saisi dans la mesure, où la modification du temps de travail est plus de 10%.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à saisir le comité technique afin que celui-ci donne son avis sur la diminution de la durée hebdomadaire du poste préalablement à la délibération pour fixer sa durée hebdomadaire à 8 heures,
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

## SAISINE DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR AVIS SUR LA MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

M. le Maire propose, conformément à ce qui a été validé par la commission personnel la modification du poste d'agent d'entretien (Mme BRIANTAIS)

 Ajout mission d'entretien de l'école du soir et diminution de nombre d'heure d'entretien école pendant les vacances scolaires (nouveau binôme avec Mme THONNELIER)

Il propose que la durée hebdomadaire annualisée de travail de Mme BRIANTAIS soit modifiée et passe à 22 heures au lieu de 17h30 actuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réorganisation du service,

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe de 17 heures 30/hebdomadaire de Mme BRIANTAIS, du fait d'une réorganisation de service. La durée du poste proposée est de 22 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin que le Comité Technique soit saisi dans la mesure, où la modification du temps de travail est plus de 10%.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à saisir le comité technique afin que celui-ci donne son avis

- sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste préalablement à la délibération pour fixer sa durée hebdomadaire à 22 heures,
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de Mme THONNELIER dans l'attente de la modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent de surveillance et d'entretien de l'école et ainsi faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 5 juillet 2016 au 4 janvier 2017 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la cour de l'école pendant la pause méridienne et l'entretien de l'école pendant les vacances scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

#### **AMENAGEMENT DE POSTE**

Suite à sa dernière formation, Mme BRIANTAIS ne souhaite plus d'aspirateur à dos (le formateur le lui a déconseillé).

Le médecin de prévention a modifié ses préconisations qui recommandaient l'achat de l'aspirateur à dos pour le maintien de cet agent sur le poste.

#### Autres points évoqués pour 2016 :

• Règlement intérieur mairie

- Charte communale: M. le Maire propose qu'une commission soit créée pour travailler sur la charte communale. M. de MELLIS, M. COURS et Mme QUIOT se propose pour en être membre.
- Création des registres de prévention obligatoires

#### 5. URBANISME

#### **POINT PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire fait un point sur les demandes de permis de construire déposées en 2016.

#### **PROJET CAUE MAIRIE**

M. le Maire présente le projet du CAUE concernant la mise en accessibilité de la mairie et propose de rencontrer le CAUE en commission travaux afin d'avoir une nouvelle proposition.

#### **SECURISATION DU VILLAGE**

La mairie de POUCHARRAMET a organisé une réunion publique le 1er juin 2016 à 18h30 à la Salle de la Commanderie sur la sécurisation routière du village.

Cette réunion a réuni une trentaine de Poucharramétois.

La sécurisation routière du village et des abords de l'école est une des priorités de la municipalité pour ce mandat. La fréquentation du centre bourg par les habitants de la commune et par de nombreux enfants, associée à une hausse du trafic routier, nécessite un aménagement du centre du village offrant de meilleures conditions de sécurité.

Elle souhaite faire diminuer la vitesse des automobilistes au niveau de la traversée du village.

Le projet présenté se situe principalement Route des Pyrénées :

- Réaménager un carrefour à l'entrée du village, mise en place d'ilots franchissables en galets pour séparer les flux entrants et sortants, installer un régime de priorité type cédez le passage, implanter des potelets sur trottoir pour sécuriser le cheminement doux et empêcher le stationnement sur l'emprise du carrefour du centre du village.
- Créer une zone à 30 dans le centre du village

La présentation de ce projet a été suivie d'un échange avec les habitants.

#### **VENTE TERRAIN LIEU DIT « BROUCASSA » LOT 2 PARCELLE N°579 SECTION F**

M. le Maire expose à l'assemblée communale que Monsieur et Madame FERRARO ont confirmé leur accord pour l'achat d'un terrain au lieu dit « Broucassa », lot N°2, parcelle N°579 section F d'une superficie de 1972 m² et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de vendre le lot N°2, parcelle N°579 section F à Monsieur et Madame FERRARO pour la somme de 69 500 € (soixante-neuf mille cinq cents euros)
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

### NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE SON SUPPLEANT

M. le Maire donne la parole à M. DUPRAT. Ce dernier explique qu'en 2017 aura lieu le recensement de la population et propose de nommer en qualité de coordonnatrice communalede l'enquête de recensement pour l'année 2017 : Madame Elodie PINHEIRO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser M. le Maire à nommer en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2017 : Madame PINHEIRO Elodie.
- de nommer les agents municipaux suivants afin d'assister le coordonnateur communal dans ses fonctions :
  - Madame Aurélie CENTENO en tant que coordonnateur suppléant
  - Monsieur Gaétan DUNY

et les élus suivants :

- Monsieur Roger DUZERT
- Monsieur Philippe DUPRAT
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret et à M. le Percepteur de Rieumes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 7. FETE LOCALE 2016

#### TARIFS POUR LA BUVETTE ET LE REPAS POUR LA FETE LOCALE 2016

M. le Maire expose au conseil municipal que dans la mesure où l'organisation de la fête reste municipale, il convient de fixer le tarif des boissons et du repas lors de la fête locale du 24 au 26 juin 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif des boissons à 2 € (hors verre de 33cl de cidre à 2.5 €) et le café à 1 €.
- de fixer le tarif du repas à 12 € pour les adultes, pour les enfants de moins de 12 ans à 6 € et gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet et à M. le Receveur.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### 8. ECOLE

#### REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

Mme ARMAING MAKOA regrette que le règlement intérieur de l'école ne soit pas transmis pour avis à la mairie.

#### PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

M. le Maire expose à l'assemblée communale que la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Depuis 91/92, les communes de résidence doivent payer l'intégralité des participations à leur charge.

M. le Maire propose que la contribution demandée aux communes soit de 800 € par enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la participation à 800 € par enfant scolarisé dans l'école publique de Poucharramet à partir du 1er septembre 2016.
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

. Mme MULLER habitante de la commune souhaite, pour des raisons personnelles , scolariser son fils à l'école de Rieumes. Une entente entre la commune de Poucharramet et la Mairie de Rieumes permet de donner satisfaction à la demande de Mme MULLER.

#### **CONTRAT ENTRETIEN HOTTE RESTAURATION SCOLAIRE**

Des devis de contrat annuel d'entretien de la hotte de la cantine scolaire ont été demandés aux sociétés SIRIUS et COLAS.

M. le Maire propose de signer le contrat avec la société SIRIUS, la société ayant fait l'entretien cette année et les travaux de changement du moteur de la hotte.

#### 9. QUESTIONS DIVERSES

#### **DEMATERIALISATION ACTES**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **VALOREM**

La société VALOREM dans le cadre du développement d'un projet d'énergies renouvelables (projet photovoltaïque sur 24ha environ) propose de signer une convention lui permettant de disposer des droits de tréfonds et d'accès sur le chemin communal reliant la RD37 et les lieux-dits Couloumé et Liot.

Ces droits sont nécessaires au projet pour le raccordement et le passage des véhicules de chantier et d'exploitation (remise en état et élargissement). Ils donneront droit à une compensation financière. Cette dernière couvrirait les frais de dossier de la modification du PLU.

M. DUPONT demande qui entretiendra le chemin. La convention précisera que le chemin sera entretenu par la société.

M. BUNGENER demande à ce que le dossier du projet soit transmis.

M. le Maire propose de délibérer au prochain conseil et d'apporter plus d'éléments.

Mme DASSIE donne par courrier son accord pour céder à titre gratuit la parcelle cadastrée N°100 constituant l'emprise du « chemin rural de Liot ».

#### **ROUTE DEPARTEMENTALE: SECURISATION**

Lors de la réunion cantonale, M. le Maire a abordé des points de sécurité routière sur les départementales de la commune :

- faire ralentir les véhicules sur la RD3 en provenance de la route de Rieumes ou de Saint-Clar-de-Rivière à l'approche du croisement du chemin de Lasserre (réduction de la vitesse à 70 km/heure avant un aménagement du carrefour).
- mettre en place une limitation de vitesse chemin de la Rivière (RD37b) depuis le chemin de Menjoulet jusqu'à la RD37. Un comptage devait être effectué sur ce tronçon de

Un courrier, envoyé par mail le 4 mai dernier, a alerté le responsable du secteur routier de Muret de la dangerosité du croisement de la RD28a et de la D3.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a renvoyé un courrier alertant à nouveau sur ces divers points le service du secteur routier et attend qu'une suite soit donnée à son courrier.

#### **CREDIT AGRICOLE: CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse 31 propose de signer une convention de partenariat. Le crédit agricole s'engage par ce partenariat à consentir aux bénéficiaires (nouveaux arrivants de la commune, tous les mineurs et les employés de la commune) des offres privilégiées et en contrepartie la mairie s'engage à mentionner le nom et le logo de la Caisse Régionale en tant que partenaire sur tous les documents publicitaires, de promouvoir le partenariat dans ses locaux et ses publications internes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas signer la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse 31
- de transmettre la présente délibération à La Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse 31 et à M. le Sous-Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## <u>DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales N°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis dressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA, Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- de solliciter M. le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en

- place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus,
- d'autoriser Mme VEZAT-BARONIA, Présidente du SITPA, à signer tout courrier relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **SDEHG: DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas demander de diagnostic énergétique.
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## GRDF: CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » ou « Compteur GAZPAR ».

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau système de comptage nécessite l'installation de concentrateurs sur des sites appartenant à une personne publique (hébergeur) dans son domaine public et/ou privé.

GrDF et la personne publique signent une convention qui fixe les modalités et les conditions de l'hébergement des concentrateurs.

Les sites proposés par l'hébergeur sont la mairie (15 mètres de hauteur) ou la salle de la Commanderie (7 mètres).

Avec l'installation de compteurs LINKY par ERDF, M. le Maire explique qu'une réflexion est actuellement en cours et que des voies se soulèvent contre l'implantation de ces compteurs (GAZPAR et LINKY). Un administré par lettre recommandée a fait savoir qu'il s'opposerait à la pose d'un nouveau compteur d'électricité LINKY chez lui et souhaite qu'un débat public autour de cette question soit ouvert.

M. le Maire propose d'en reparler lors d'un prochain conseil.

## <u>CONVENTION POUR REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES</u> DEGRADATIONS DUES AU FEU DANS LES VESTIAIRES DE LA COMMANDERIE

M. le Maire explique que la commune peut signer avec M.DAHO une convention pour permettre à ce dernier de réaliser les travaux de réparation dus au sinistre provoqué par le feu déclenché par le fils de M.DAHO dans les vestiaires de la Commanderie.

M.DAHO propose que ses deux fils réalisent les travaux sous sa responsabilité.

Une convention peut-être signée en ce sens puisque l'expert a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M.DAHO afin qu'il répare avec ses deux fils les dommages causés par le feu.
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet.

#### **INVITATION DE L'ASSOCIATION 3PA AU FESTIVAL AGITATERRE**

M. le Maire informe l'ensemble des membres du conseil que l'association 3PA invite l'ensemble des élus à l'inauguration du festival Agitaterre le dimanche 3 juillet 2016.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h55.

R.DUZERT	A.BUNGENER
P.DUPRAT	
	V.ONEDA
MP.ARMAING MAKO	E.QUIOT
F.DUPONT	
	D.COURS
A.de MELLIS	CMEDEAL
B.DESPERON MATHIS	C.MEREAU
D.DESFERON MATTIS	F.V.071.01
	F.KOZIOL